

CONSEIL MUNICIPAL
en date du 18 SEPTEMBRE 2023

N° 14

OBJET : RENEUVELLEMENT DU COUPON SPORT POUR LES JEUNES MONTARGOIS DE MOINS DE 18 ANS

La Ville de Montargis, dans le cadre de sa politique en faveur du sport et de la jeunesse, met en place de nombreuses actions visant à développer la pratique sportive, individuelle ou collective, à destination des seniors comme des plus jeunes.

La Crise sanitaire a fortement impacté le milieu sportif, ainsi la Ville a renforcé son soutien aux associations et souhaite également mettre en place des mesures d'aide exceptionnelles.

L'accès à la pratique sportive constitue un enjeu important en matière sociale, éducative ou de santé.

La Ville souhaite poursuivre son action pour encourager la reprise sportive des jeunes montargois de moins de 18 ans en leur attribuant une aide financière pour une nouvelle inscription dans une association sportive montargoise.

Les conditions d'éligibilité et d'attribution de l'aide :

- Cette aide financière est valable pour la saison 2023-2024 ;
- Elle est destinée aux jeunes de moins de 18 ans résidant à Montargis ;
- Elle viendra compenser le solde à payer par l'adhérent, déduction faite des autres aides perçues (Pass'Sports de l'Etat, CAF...) et ne pourra être supérieure à 50 € par jeune montargois ;
- Une seule aide par jeune ;
- Elle sera versée pour une première inscription (les renouvellements d'adhésion ne sont pas éligibles) ;
- L'adhésion doit être faite auprès d'une association sportive Montargoise.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle s'élève à 15 000 €. Les crédits seront inscrits au budget général.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission Jeunesse et Sports en date du 5 septembre 2023 ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **DECIDER** de maintenir cette aide financière en faveur des jeunes montargois dans les conditions précitées.
- **AUTORISER** le maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette décision.